

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 17 février (17/02/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 février, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ,
Adjoints,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI,
Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Philippe LERMINEZ (représenté par Luc PORTES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Jean-Claude LORENZO (représenté par Mme Marie CAVALIE) **Conseillers Municipaux**.

Madame PAPUGA est nommée secrétaire de séance.

MARCHES PUBLICS

09 – 17 février 2022

9. *Marché de maîtrise d'œuvre : Restauration du portail sud, du cloître et des parties hautes du clocher. Avenant n°1 au marché AEDIFICIO (mandataire du groupement)*

Rapporteur : Sophie LOPEZ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique,

Vu la délibération n° 22 du conseil municipal du 23 septembre 2021 autorisant le Monsieur le Maire à signer les marchés avec le titulaire après avis de la commission d'appel d'offres,

Considérant que des prestations, notamment les opérations de dessalement ne sont pas à réaliser, et que seules les prestations de diagnostic sont à prendre en compte,

Considérant l'évolution de la part des honoraires de deux membres du groupement comme suit :

- La mission pour Olivier ROLLAND passe de 27 409,80 € HT à 8 116,90 € HT.
- La mission pour l'atelier RACHEZ et MOREAU passe de 47 639,50 à 11 641,75 € HT.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 avec le groupement dont la SARL AEDIFICIO est mandataire, pour un montant de -55 290,65 € HT représentant une baisse de 13,15 %.

Le montant du marché est désormais de 365 129,35 € HT.

Pour copie conforme

Moissac le 21 février 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :